

### Informations aux organismes de formation dans le cadre de sa politique formation professionnelle continue à destination des demandeurs d'emploi

Mardi 24 mars 2020

Dans le contexte sanitaire actuel, la direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie reste mobilisée pour assurer une continuité de service et accompagner les stagiaires et organismes de la formation professionnelle. Nous vous informerons régulièrement des nouvelles mesures qui pourraient être prises en fonction de l'évolution du contexte actuel.

Retrouvez les mesures mises en place par la Région Bretagne sur : [bretagne.bzh/covid-19](https://bretagne.bzh/covid-19)

#### 1/ Quelles informations donner aux stagiaires ?

*Quel est le statut des stagiaires pendant la période de confinement ?*

Même si la formation est suspendue, les stagiaires conservent le statut de «stagiaire de la formation professionnelle» jusqu'à la date de fin prévue de la formation, conformément au contrat de formation signé avec l'organisme de formation.

En cas de report d'une partie de la formation, après la période de confinement, un avenant au contrat de formation pourra être proposé par l'organisme.

*Quelles aides financières versées aux stagiaires pendant la période de confinement ?*

Même si la formation est suspendue, la Région Bretagne maintient le versement de son aide financière régionale aux stagiaires. Ainsi tous les versements initialement prévus continuent d'être honorés. Les stagiaires, en lien avec l'organisme de formation, peuvent faire le point sur le nombre de versements perçus et à venir.

A ce stade des décisions, si les stagiaires ont perçu leur dernier versement en mars, la région n'a pas la possibilité de réaliser un versement supplémentaire non prévu couvrant la période de confinement. L'organisme de formation peut faire remonter les situations spécifiques d'interruption des versements à la fin mars auprès du pôle aides financières. Les stagiaires bénéficiaires de cette aide financière n'ont aucune démarche à faire et seront destinataires d'une information par mail prochainement.

A titre d'information, pour les stagiaires indemnisés AREF, RFF, Pôle emploi assure des mesures de continuité pendant la période de confinement (Cf. [pole-emploi.fr](https://pole-emploi.fr)).

#### 2/ Que peut faire l'organisme pour poursuivre la formation sous d'autres formes ?

*Peut-on proposer de maintenir une continuité de formation ?*

En fonction de la nature de la formation, du public accueilli, et de ses ressources disponibles, l'organisme de formation peut proposer des modalités pédagogiques à distance (Classe virtuelle, Plateforme numérique, supports de cours numérisés) afin de poursuivre la formation.

L'organisme peut proposer des contenus à distance en adaptant la durée hebdomadaire afin de permettre aux stagiaires de trouver une articulation entre leur temps personnel et leur temps de formation.

*La Région peut-elle proposer un appui technique pour la mise en place de la formation à distance ?*

Les services de la Région proposeront un accompagnement individualisé en contactant les organismes pour identifier les besoins. Le GREF Bretagne prépare actuellement un état des lieux des ressources disponibles pour aider les organismes de formation à développer la formation à distance.

*Et si la formation à distance ne peut pas être mise en place par l'organisme ?*

Dans la mesure du possible, la Région encourage le maintien d'un lien avec les stagiaires. Ce maintien peut prendre la forme d'appels téléphoniques réguliers, d'échanges de mails pour de la remise à niveau sur les notions déjà travaillées, d'envoi de documents, de mise à disposition de sites ressources. Ce maintien du lien n'est pas de la formation à distance mais a comme objectif de maintenir la dynamique et de faciliter la reprise de formation.

*Qu'est ce que l'organisme doit fournir aux services de la Région pour justifier de l'activité de formation à distance ou du maintien du lien avec stagiaire ?*

L'organisme devra apporter un descriptif des adaptations mises en place pour la formation à distance ou pour le maintien du lien stagiaire. Les modalités de transmission de ce descriptif seront précisées ultérieurement ainsi que les règles de paiement à l'organisme. Dans l'immédiat, il est demandé aux organismes de ne pas saisir les heures réalisées à distance dans le logiciel « Parcours ».

*Est-ce que les stagiaires sont obligés de suivre la formation à distance proposée pendant la période de confinement ?*

Non, il n'y a pas d'obligation pour les stagiaires d'accepter cette modalité.

*La période de stage en entreprise peut-elle être maintenue ?*

La période en entreprise fait partie intégrante du parcours de formation du stagiaire. Elle nécessite un suivi par le tuteur en entreprise et par l'organisme de formation. Les conditions actuelles ne permettent pas le maintien des stages en entreprise aussi bien pour des raisons pédagogiques que sanitaires.

### **3 / Et si la formation n'est pas maintenue ?**

*Le report d'une session de formation est-il possible ?*

Le report d'une session de formation est possible après la période de confinement. Le prestataire pourra reporter les heures ou la session. La Région Bretagne proposera des adaptations concernant les actes juridiques (Marchés, bons de commande, conventions de subvention, arrêtés modificatifs).

*Quelles démarches sont à réaliser vis-à-vis des services de la région pour demander un report ?*

Dans l'immédiat aucune démarche n'est à réaliser. La Région reviendra vers les organismes de formation pour préciser les modalités de report le moment venu.

## **Contacts et modalités d'information**

Selon le dispositif de formation concerné, nous vous invitons à nous informer de la situation de votre centre, en privilégiant l'envoi d'un mail :

### **PREPA et QUALIF Emploi programme :**

[spaq@bretagne.bzh](mailto:spaq@bretagne.bzh) pour les marchés de formation

*Vous pouvez mettre en copie le Responsable de dispositif de formation que vous avez régulièrement en contact dans le cadre du suivi de votre marché, il pourra également répondre à vos interrogations*

### **QUALIF Emploi individuel, QUALIF VAE, Accompagnement à la qualification :**

[formation-continue@bretagne.bzh](mailto:formation-continue@bretagne.bzh)

### **Actions territoriales :**

[stef@bretagne.bzh](mailto:stef@bretagne.bzh)

*Vous pouvez également contacter les chargé.e.s de développement territorial emploi-formation en charge de l'accompagnement de l'action territoriale concernée*

### **Aide financière aux stagiaires :**

[pole.remuneration@bretagne.bzh](mailto:pole.remuneration@bretagne.bzh)